



Divorce franco marocain sur le territoire Français.

Par **bikete**, le **18/03/2009** à **20:22**

Bonjour,

Pour résumer la situation:

Je suis française et marié avec un marocain je viens de demander le divorce car j'ai découvert que ce mariage était totalement intéréssé c'est a dire pour obtenir un droit d'entrée en france, et de ce fait la procédure d'obtention de visa pour mon mari a été annulée.

Je n'ai donc jamais habité avec mon mari en France mais j'ai dû prendre un appartement pour l'accueillir avant de découvrir tous cela.

Je souhaiterais savoir si je peux demander le divorce en France et si cela sera reconnu au Maroc?

De plus j'ai reçu des menaces de morts de la part de mon mari et de sa famille pour que je revienne sur ma décision, et ils m'ont égalemnt menacer de m'accuser d'avoir orchestré un mariage blanc et de ne pas avoir été jusqu'au bout ce qui est totalement faux biensur et j'ai d'ailleurs des preuves des envois d'argent que je faisais et non le contraire.

Pour finir, je viens de recevoir un courrier du Maroc par envoi simple à l'adresse de mes parents en arabe sans aucune traduction disant que je suis convoqué aux tribunal des affaires familiale au Maroc pour une audience mais il n' y a aucun motif a cette convocation, Quelle est la valeur de ce document sachant que leur avocat s'adresse a une française qui ne sait ps lire l'arabe.

Si je me rends au Maroc j'ai peur d'être bloqué làbas car je ne sais pas de quoi ils m'accusent exactement et je pense que c'est un gros risque étant donné les droits de la femme labas.

Merci par avance.

Par **ardendu56**, le **18/03/2009** à **21:01**

Je n'ai pas les réponses à toutes vos questions, mais vous êtes FRANÇAISE, vous avez des

papiers, la FRANCE vous protège, restez sous son aile. Si vous retournez au Maroc, il y a de gros risques pour que vous ne reveniez jamais en France.

Vous voulez divorcer, rien ne vous l'interdit.

Concernant les menaces, si elles sont écrites, vous pouvez déposer une main courante à la gendarmerie de votre quartier. Vous pouvez demander conseils aux policiers.

RESTEZ EN FRANCE et prenez des renseignements auprès de la Cimade, le Gisti, la maison MAISON DE JUSTICE ET DE DROIT :

Accessible gratuitement à tous sans rendez-vous, la Maison de Justice et du Droit assure une justice de proximité au service des citoyens. Elle propose une aide confidentielle en matière d'informations et de conseils sur les droits et obligations de chacun. 40% des motifs de consultation concernent le droit à la famille (divorce, séparation, exercice de l'autorité parentale sur l'enfant mineur) et le droit des personnes. Les demandes particulières y sont bien sûr traitées, comme celles relevant du droit du logement, de la consommation, droit des étrangers ou même droit administratif.

Règlement amiable

A raison de quatre permanences dans le mois, des médiateurs et conciliateurs de justice sont à même d'apporter une aide au citoyen en vue de régler des différends de nature civile tels que les litiges en matière de consommation, le voisinage ou même le logement. La médiation civile et la conciliation facilitant ainsi le règlement amiable des conflits entre particuliers.

Les victimes d'infractions pénales peuvent également bénéficier d'une écoute privilégiée pour un soutien moral et psychologique, d'une information sur leurs droits (dépôt de plainte et indemnisation) et d'un accompagnement de la procédure judiciaire.

Quelles sont les activités de la Maison de Justice et du Droit ?

L'accès au droit

La Maison de Justice et du Droit est un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'orientation.

Vous y trouvez :

- un accueil et une information juridique assurés par du personnel détaché du Tribunal de Grande Instance.
- une permanence d'orientation juridique de l'agent d'accès au droit mis à disposition par le Conseil Départemental de l'Aide Juridique.
- une permanence éducative à destination des familles
 - Des consultations juridiques
- par des professionnels du droit, chargés de l'assistance ou de la représentation des justiciables devant les juridictions.
- par des notaires.
 - Le règlement des conflits entre particuliers

Des médiateurs et des conciliateurs de justice sont présents à la Maison de Justice et du Droit pour régler des différends de nature civile (litiges en matière de consommation, voisinage, logement...)

- L'aide aux victimes

Les victimes d'infractions pénales peuvent bénéficier à la Maison de Justice et du Droit

- d'une écoute privilégiée pour un soutien moral et psychologique
- d'une information sur leurs droits (comment déposer plainte ou obtenir une indemnisation)
- d'un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire.
 - De nouvelles réponses à la délinquance

Le Procureur de la République fait exécuter les différentes procédures alternatives aux poursuites, sur mandats confiés notamment aux délégués du Procureur de la République

- la médiation pénale réunit la victime et l'auteur en vue de permettre la réparation du préjudice et peut éviter un procès
- le rappel solennel à la loi pénale
- le classement sous condition

- les mesures de composition pénale

Les auteurs d'infractions peuvent faire l'objet d'enquêtes sociales qui permettent au Tribunal de prononcer des sanctions personnalisées.

Courage à vous.

Bien à vous.